



Le 24 octobre 2025

publication numérique des actes administratifs

ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,
publication du 24 octobre 2025- SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

395	21/10/2025	Mise à disposition de locaux municipaux, Intermède, au profit de la Mission Locale - Avenant de prolongation
396	23/10/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Ampère Ndg – Renouvellement de canalisation SOGEA Nord-Ouest TP
397	23/10/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Henri Messenger Ndg – Autorisation de stationnement DÉMÉNAGEMENTS GRENIER
398	23/10/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Carrefour rue André Gide et Jean Cocteau Ndg - Travaux de voirie Entreprise VAUQUIER

DECISIONS DU MAIRE

148	20/10/2025	Saison culturelle 2025/2026 - Spectacle "ZZAJ A ceux qui se ratent" - Contrat PRODUCTION DES CIMES
149	20/10/2025	Saison culturelle 2025/2026 - Spectacle "Hip-Hop est-ce bien sérieux ?" - Contrat COMPAGNIE 6E DIMENSION
150	20/10/2025	Festivités de Noël - Spectacle "Santa express" - Contrat THEATRE DU VERTIGE
151	21/10/2025	Garage sis rue Henri Dunant - Mise à disposition - Convention D-CAVE
152	21/10/2025	Saison culturelle 2025/2026 - Spectacle "The loop" - Contrat SUDDEN THEATRE
153	21/10/2025	Reprise de provision pour risque

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°395/2025

**Objet : Mise à disposition de locaux municipaux au profit de
l'association Mission Locale – Bâtiment Intermède
Prolongation**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2144-3,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine tient à soutenir matériellement les associations, qui par leurs activités, contribuent à la cohésion sociale et à l'animation de la Ville,

Considérant que l'association Mission Locale a besoin de locaux afin de répondre aux besoins de développement du dispositif « Garantie Jeunes » et ateliers Mission Locale,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine dispose d'un local situé au premier étage du bâtiment Intermède, 59 et 61 rue du Président René Coty, à Notre-Dame-de-Gravenchon,

Considérant qu'il a donc été mis à sa disposition, par arrêté n°66bis du 24 février 2021, le local communal cité en objet, jusqu'au 31 décembre 2021, prolongé par arrêtés n°48 du 20 janvier 2022, n°445 du 2 décembre 2022, et n°39 du 22 janvier 2024,

Considérant que l'association souhaite bénéficier de la mise à disposition de ce local pour une année supplémentaire,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est mis à disposition de l'association "Mission Locale", pour une durée supplémentaire d'un an, le local communal situé 59 et 61 rue du Président René Coty, à Notre-Dame-de-Gravenchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine,

Article 2 :

La convention signée le 24 février 2021, définissant les modalités de mise à disposition de ce local est donc prolongée jusqu'au 31 décembre 2026,

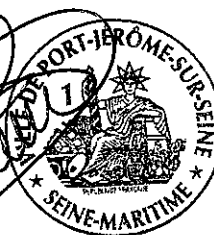
Article 3 :

Le reste sans changement.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 21 octobre 2025

Le Maire,

Virginie LUTROT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Votre correspondant : Pôle Cadre de Vie, Service Urbanisme et Foncier

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Renouvellement de canalisation –
Rue Ampère – SOGEA Nord-Ouest TP**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Vu l'arrêté n°352/2025

Considérant que pour le bon déroulement d'un renouvellement de canalisation d'eau potable, rue Ampère, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La rue sera interdite à la circulation sauf riverains et le stationnement sera interdit à l'avancement du chantier dans la rue Ampère entre la rue Gassouin et la rue Flaubert. Les déviations seront mises en place dans les rues adjacentes et une base de vie sera installée de la rue Gassouin à la rue Lavoisier du vendredi 24 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025 de 8h à 18h.

Article 2 : L'entreprise SOGEA Nord-Ouest TP est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 23 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
La Voirie et de l'Habitat.



Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Autorisation de stationnement de
véhicules pour déménagement –Rue Henri Messenger –
DÉMÉNAGEMENTS GRENIER**

SGLe Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement d'un déménagement situé 4, rue Henri Messenger, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Les véhicules de la société, Déménagements GRENIER, destinés au déménagement sont autorisés à stationner en face du 6, rue Henri Messenger, pour permettre le chargement des camions, à cet effet, les stationnements lui seront réservés sur 4 places, le lundi 3 novembre 2025, entre 8 heures et 19 heures.

Article 2 : L'entreprise Déménagements GRENIER est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 23 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat.

Didier LEBRETTON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°398/2025

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Carrefour rue André Gide et Jean
Cocteau – Travaux de voirie – Entreprise VAUQUIER**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de voirie, situés au carrefour de la rue André Gide et rue Jean Cocteau, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit au droit des travaux au niveau du carrefour de la rue Jean Cocteau et de la rue André Gide du Jeudi 23 octobre 2025 au vendredi 24 octobre 2025, entre 7 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise VAUQUIER est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 23 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
La Voirie et de l'Habitat



Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

DÉCISION DU MAIRE

n°148/2025

Objet : Saison culturelle 2025-2026
Spectacle : "Zzaj, à ceux qui se ratent"

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville, dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, a prévu d'organiser un spectacle de théâtre musical,

DÉCIDE

DE SIGNER un contrat de cession avec PRODUCTION DES CIMES, pour une représentation du spectacle "Zzaj, à ceux qui se ratent" au Centre Culturel « Les 3 Colombiers », le vendredi 6 février 2026 à 20h30,

QUE le prix de ce spectacle, fixé à 4 689,50 euros HT décomposé comme suit :

- Contrat de cession : 3 450 euros,
- Location du matériel technique : 450 euros,
- Transport : 706,70 euros,
- Repas J-1 : 82,80 euros,

sera réglé par mandat administratif sur présentation de factures après la représentation,

QUE les repas, hébergements et équipements techniques nécessaires au spectacle seront intégralement pris en charge par la Ville,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le compte du budget principal de l'exercice en cours.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 20 octobre 2025

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire chargée de
la Culture et de la Santé**

Nadine BELLEGO



Objet : Saison culturelle 2025-2026
Spectacle : "Hip-Hop est-ce bien sérieux ?"

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville, dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, a prévu d'organiser un spectacle de danse,

DÉCIDE

DE SIGNER un contrat de cession avec la COMPAGNIE 6EME DIMENSION, pour une représentation du spectacle "Hip-Hop est-ce bien sérieux ?" au Centre Culturel « Les 3 Colombiers », le jeudi 26 mars 2026 à 20h30,

QUE le prix de ce spectacle, fixé à 4 212,48 euros HT décomposé comme suit :

- Contrat de cession : 3 400 euros,
- Transport équipe technique : 44 euros,
- Transport équipe artistique : 441,48 euros,
- Repas J-1 et J+1 : 207 euros,
- Défraiement costumes : 120 euros,

sera réglé par mandat administratif sur présentation de factures après la représentation,

QUE les repas, hébergements et équipements techniques nécessaires au spectacle seront intégralement pris en charge par la Ville,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le compte du budget principal de l'exercice en cours.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 20 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire chargée de
la Culture et de la Santé

Nadine BELLEGO



DÉCISION DU MAIRE

n°150/2025

**Objet : Festivités de Noël – Spectacle "Santa express"
Théâtre du vertige**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville, dans le cadre des Festivités de Noël, a prévu de faire intervenir l'association du THÉÂTRE DU VERTIGE,

DÉCIDE

DE SIGNER un contrat avec l'association « THÉÂTRE DU VERTIGE », pour un spectacle de 3 fois 30 minutes par jour sur le lieu de l'évènement des Festivités de Noël du 13 et 14 décembre 2025,

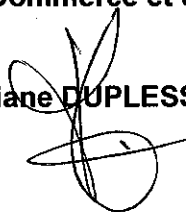
QUE le prix de cette prestation, fixé à 4 436 euros TTC, sera réglé par virement administratif sur présentation d'une facture déposé sur la plate-forme Chorus Pro,

DE PRÉCISER que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 20 octobre 2025

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,
du Commerce et des Evénements,**

Lysiane DUPLESSIS



DÉCISION DU MAIRE

n°151/2025

**Objet : Garage rue Henri Dunant
Mise à disposition de Monsieur et Madame CAVÉ
Convention d'occupation précaire**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5, pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de Monsieur et Madame Daniel CAVÉ, de pouvoir conserver un garage, d'une surface de 70 m² situé rue Henri Dunant, loué depuis mars 2015,

Considérant qu'une convention d'occupation précaire pour un montant mensuel de 115,45 euros, pour une durée d'un an peut être consentie à Monsieur et Madame Daniel CAVÉ, à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 mars 2026, reconductible tacitement pour la même période dans la limite de 10 ans,

DÉCIDE

DE PASSER avec Monsieur et Madame Daniel CAVÉ, une convention d'occupation précaire pour un montant mensuel de 115,45 euros, pour un garage, situé rue Henri Dunant, du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, reconductible tacitement pour la même période dans la limite de 10 années,

DE PRECISER que les loyers seront encaissés sur les budgets 2025 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 21 octobre 2025

Le Maire,

Virginie LUTROT



DÉCISION DU MAIRE

n°152/2025

Objet : Saison culturelle 2025-2026
Spectacle : "The Loop"

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville, dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, a prévu d'organiser un spectacle de théâtre,

DÉCIDE

DE SIGNER un contrat de cession avec SUDDEN THÉÂTRE - Théâtre des Béliers Parisiens, pour une représentation du spectacle "The Loop" au Centre Culturel "Les 3 Colombiers", le vendredi 3 avril 2026 à 20h30,

QUE le prix de ce spectacle, fixé à 8 003,50 euros HT décomposé comme suit :

- Contrat de cession : 7 900 euros,
- Défraiements 5 déjeuners en JJ : 103,50 euros,

sera réglé par mandat administratif sur présentation de factures après la représentation,

QUE les repas, hébergements et équipements techniques nécessaires au spectacle seront intégralement pris en charge par la Ville,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le compte du budget principal de l'exercice en cours.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 21 octobre 2025

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire chargée de
la Culture et de la Santé**

Nadine BELLEGO



Objet : Reprise de provision pour risques

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2321-2-29° qui stipule qu'une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé,

Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit l'autorisation de constitution, d'ajustement ou de reprise d'une provision par décision du Maire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°101/2022 du 29 septembre 2022 consentant à la provision pour risques d'un montant total de 10 000 euros,

Vu la décision n°97/2024 en date du 29 mai 2024, ayant pour objet l'abondement de la provision conformément à la requête du plaignant, pour un montant de 120 157,20 euros

Vu la décision du tribunal judiciaire du Havre du 17 mars 2025 condamnant la Ville à verser au plaignant, la somme de 3 000 euros sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile,

Vu l'action récursoire de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie à l'égard de la Ville pour le remboursement des sommes versées par l'organisme de sécurité sociale,

Considérant que les sommes demandées doivent être mandatées malgré l'appel interjeté par la Ville,

DÉCIDE

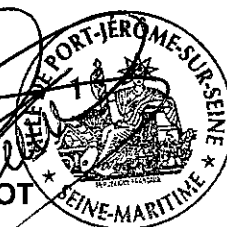
DE CONSTATER la reprise de la provision pour risques pour un montant de 93 294,29 euros,

DE PRÉCISER que les crédits budgétaires seront inscrits sur le budget principal de l'exercice 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 21 octobre 2025

Le Maire,

Virginie LUTROT





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE